



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2006/2
ST/SG/AC.10/C.4/2006/2
20 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Vingt-neuvième session,
3-12 (matin) juillet 2006
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Sous-Comité d'experts du Système général
harmonisé de classification et d'étiquetage des
produits chimiques

Onzième session, 12 (après-midi)-14 juillet 2006,
point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

CLASSIFICATION DES GAZ COMBURANTS ET DES MÉLANGES DE GAZ

Propositions visant à actualiser les références aux normes ISO pour
la classification des gaz inflammables et des mélanges de gaz

Communication de l'Association européenne des gaz industriels

Introduction

Les Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, quatorzième édition révisée, font déjà référence à la norme ISO 10156:1996 pour la classification des gaz inflammables au 2.2.2.1 a) ii) et pour la détermination de l'inflammabilité des mélanges de gaz au 2.2.3 a).

Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), première édition révisée, fait référence à la norme ISO 10156:1996 pour le classement des gaz comburants au 2.4.4.1 et pour la détermination des propriétés comburantes des mélanges de gaz au 2.4.4.2.

L'ISO a publié récemment la partie 2 pour la détermination du pouvoir oxydant des gaz et mélanges de gaz toxiques et corrosifs. Cette nouvelle partie 2 fait le point des connaissances actuelles et permet une détermination plus précise du pouvoir oxydant des mélanges de gaz contenant des gaz toxiques et corrosifs. Il convient donc de faire référence à cette partie 2 de la norme ISO mise à jour.

Proposition pour le Règlement type

Chapitre 2.2

Ajouter des références aux normes ISO au 2.2.2.1 b) ii) et au 2.2.3 d), comme suit:

- 2.2.2.1 b)
«ii) sont comburants – gaz qui sont susceptibles, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer la combustion d'autres matières ou d'y contribuer avec un pouvoir supérieur à celui de l'air (**voir ISO 10156:1996 et ISO 10156-2:2005**); ou...»;
- 2.2.3 d)
«Le pouvoir comburant est déterminé soit par des épreuves, soit par des méthodes de calcul adoptées par l'ISO (**voir ISO 10156:1996 et ISO 10156-2:2005**).».

Proposition pour le SGH

Chapitre 2.4

Modifier comme suit les références aux normes ISO qui figurent au 2.4.4.1 et au 2.4.4.2:

- **2.4.4.1 Procédure de décision** Pour classer un gaz comburant, on doit disposer de données obtenues soit par épreuves, soit par calcul selon la méthode ISO 10156:1996 et ISO 10156-2:2005...;
- **2.4.4.2 Exemple de classification d'un mélange de gaz comburants par calcul conformément à la norme ISO 10156:1996 et ISO 10156-2:2005**...
